



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ROUTE DE CORMEILLES POUR LE COMPTE DU SERVICE ESPACES VERTS DE LA COMMUNE DE PONT-AUDEMER

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de Mr Le Maire Alexis DARMOIS auprès du service espaces verts de la commune de Pont-Audemer en date du mardi 18 août 2026,

CONSIDERANT la dangerosité des abords de la propriété sis 36 Route de Cormeilles et l'impossibilité de circuler en sécurité sur le domaine public sur un axe utilisé par les usagers des écoles Jonquilles et Jules Verne ainsi que par les riverains,

CONSIDERANT l'absence d'entretien de la propriété sis 36 Route de Cormeilles malgré les sollicitations multiples de la commune et les rappels des obligations d'entretiens incombant aux propriétaires aux dates du 28/1/2026, 28/4/2026 (en RAR avec mise en demeure), 2/6/2026 (avec notification par les forces de l'ordre avec PV) et 15/7/2026.

CONSIDERANT l'absence de réponse des propriétaires et l'obligation de Mr Le Maire d'assurer la sécurité, la salubrité et la circulation sur le domaine public pour les piétons et les automobilistes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux d'entretien et de tailles des arbres débordants de la propriété sis 36 route de Cormeilles à Pont-Audemer par le services espaces verts de la Ville de Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : Le service espaces verts de la commune de Pont-Audemer est autorisé à occuper le domaine public au droit de la propriété sis 36 route de Corneilles à Pont-Audemer afin de procéder aux travaux cités ci-dessus, à compter du Lundi 24 Août 2026 et ce jusqu'au Vendredi 28 Août 2026 inclus.

Article 2 : La circulation des automobilistes route de Corneilles à Pont-Audemer, à hauteur du chantier, se fera sur une chaussée réduite gérée par alternat manuel et la circulation des piétons sera transférée sur le trottoir opposé. Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire et les déviations pour les piétons sur trottoir opposé seront mises en place par le service espaces verts afin de garantir la sécurité et la circulation des usagers.

Article 4 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, le SDIS, le SMUR, les services de transports, Mr Le Maire Alexis DARMOIS et le service espaces verts de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 20 août 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse, des affaires générales et de la vie associative

Christophe CANTELOUP

